

## Exercice 2000 - Rapport d'activité des services délégués - Délégation de gestion du Casino Municipal

**M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur :** A l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par la loi du 29 janvier 1993 (loi Sapin) engagée par la Ville pour la délégation de l'exploitation des jeux du Casino Municipal, le Conseil Municipal acceptait dans sa séance du 8 mars 1999, après avis de la Commission de délégation de service public, l'offre de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM).

Le 1<sup>er</sup> août 1999 entrait en vigueur le nouveau cahier des charges avec la STTM pour une durée de 10 ans.

Les conditions du nouveau contrat se révèlent très favorables à la Ville :

En matière touristique, le délégataire doit consacrer au minimum 1 % du produit brut des jeux à des actions de promotion touristique et de soutien à des manifestations ponctuelles et/ou à des actions s'inscrivant dans la durée en faveur d'organismes oeuvrant à la promotion touristique de Besançon et/ou gérant des sites touristiques.

En matière culturelle, le délégataire doit développer ou soutenir en partenariat avec la Ville des spectacles de qualité susceptibles de fixer les touristes dans la Ville. Il doit y consacrer au minimum 0,5 % du produit des jeux. Hormis ce programme, le délégataire produit au moins cent soirées de piano-bar à l'intérieur de son établissement.

Le délégataire formule, au mois de décembre au plus tard, des suggestions d'actions de promotion touristique et culturelle. Toutefois, le programme définitif est arrêté par la Ville et communiqué au délégataire.

Le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux déterminé conformément aux dispositions des articles L. 2333-54 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est fixé au taux unique de 15 %.

Dans le cadre de l'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 3 avril 1955 modifiée par la loi du 21 décembre 1979 (compte 471), le délégataire doit notamment :

- reprendre à son compte les annuités restant à rembourser d'un emprunt de 2 500 000 F, à compter de l'annuité 1999 incluse. Cet emprunt est destiné à financer les travaux d'amélioration, de remise aux normes et d'embellissement du Centre de Rééducation fonctionnelle visés dans la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 1995,

- rembourser un emprunt de 485 000 F destiné à financer les travaux du propriétaire réalisés par la Ville dans le cadre de la nouvelle convention de délégation de service public.

En contrepartie de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires au fonctionnement de l'exploitation des jeux, le délégataire acquitte une redevance annuelle.

Le montant de la redevance comprend deux parties :

. une partie fixe, représentative de la valeur locative des locaux mis en délégation, fixée à un million cent mille francs (1 100 000 F (167 693,91 €)), indexée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier d'après le dernier indice de la construction connu (indice de base 1057, 3<sup>ème</sup> trimestre 1998) et versée trimestriellement à terme échu.

. une partie proportionnelle à la capacité d'autofinancement dégagée par l'exploitation du dernier exercice clos. Elle prend en compte les avantages spécifiques retirés de l'exploitation par son bénéficiaire et est fixée à 20 % de la somme obtenue en ajoutant au résultat net de l'exercice après impôts, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions pour risques et charges à caractère de réserves.

### **Les missions du délégataire**

Le délégataire doit exploiter les 3 activités composant le complexe touristique du Casino :

. une ou plusieurs salles de jeux dans lesquelles seront exploités, sous réserve des autorisations nécessaires, les jeux de la boule et 130 machines à sous au moins,

. un restaurant touristique,

. un piano-bar.

Le délégataire doit s'employer à favoriser le développement du restaurant et à faire connaître ce lieu notamment par la formation du personnel et par les actions de communication.

Le délégataire doit contribuer pleinement au développement touristique et en permanence témoigner d'un effort artistique.

### **I - Analyse de l'activité du service délégué en 2000**

La STTM emploie au total 80 personnes pour assurer l'ensemble de ses missions et de 12 à 16 musiciens par mois en emploi intermittent pour les animations musicales du week-end.

On note un accroissement des effectifs de 65 à 80 personnes en 2000 du fait de la restructuration de l'entreprise avec l'arrivée du groupe ACCOR et de l'application des 35 heures.

#### **a) Jeux**

On constate un accroissement du produit brut des jeux de l'ordre de 8 % (il était de 6 % en 1999), les gains de la boule ont enregistré une hausse de 15,76 % (alors qu'ils avaient connu une baisse de 9,75 % en 1999).

Les entrées dans la salle de la boule passent de 6 977 à 9 121 (+ 30,73 %). Les entrées dans la salle des machines à sous passent de 291 006 à 308 297 (+ 5,94 %).

#### **b) Animation / Restauration**

Le restaurant emploie 16 personnes (9 en cuisine et 7 en salle).

Le nombre de couverts est passé de 27 155 en 1999 à 23 040 en 2000, soit une baisse de 15 %. Mais la modification du système informatique ne permet pas de comparer les nombres de couverts sur les deux années (le nouveau système tient compte des couverts payants et fait abstraction des repas du personnel et des repas offerts). Le chiffre d'affaires HT passe de 2 762 173 F à 2 647 456 F (421 090,55 € à 403 602,06 €) en raison de la fermeture de janvier à l'occasion des travaux et de la mauvaise période climatique en juillet et août.

Le piano-bar, accessible gratuitement, offre une prestation de qualité, renforcée le week-end par la production de groupes musicaux. Au total, sur toute l'année, la STTM a offert beaucoup plus de soirées piano-bar que les 100 exigées dans le cahier des charges.

**c) Obligations complémentaires mises à la charge du Casino par la Ville**

. la participation du Casino à l'effort culturel s'est élevée à 474 526 F (72 341,02 €) et a permis de financer une partie d'un événement théâtral le 14 juillet «le jardin des Délices».

. la participation du Casino à l'effort touristique s'est élevée à 920 775 F (140 371,24 €) pour financer sept actions (tableau ci-après).

**Réalisé (Nov. 2000) Effort touristique (1 % : 920 775 F (140 371,24 €))**

Actions			Organismes		
	F	€		F	€
Parcours spectacle			SEM Citadelle	144 720	22 062,42
Exposition Courbet Forfait touristique			OTSI	50 000	7 622,45
Promotion Besançon			OTSI	400 000	60 979,61
Animation Eté			Anatole Organisation	100 000	15 244,90
Besançon Fête vos Jeux			Association	50 000	7 622,45
MODHAC :					
Atelier	3 588	546,99			
Jardin d'Apollon	3 588	546,99			
Sophie MAGOS	6 119	932,84			
Monts et Merveilles	6 000	914,69			
Décor et Fonction	71 760	10 939,74			
<b>TOTAL</b>				<b>91 055</b>	<b>13 881,25</b>
Fête de Noël			UCB	85 000	12 958,17
<b>TOTAL</b>				<b>920 775</b>	<b>140 371,24</b>
Solde 2000 = 28 277					
Solde 1999 = 199 082					
<b>Solde total</b>				<b>227 359</b>	<b>34 660,66</b>

**Effort culturel (0,50 % : 474 526 F soit 72 341,02 €)**

Le Jardin des délices	La Franc comtoise de Rue	474 526 F	72 341,02 €
Solde 2000 = 0 F			
Solde 1999 = 48 000 F		(7 317,55 €)	
<b>Solde total</b>		<b>48 000 F</b>	<b>7 317,55 €</b>

**d) Analyse qualité-service**

Une enquête clientèle a été réalisée en juin 2000 à l'intérieur du Casino afin de dégager un certain nombre d'enseignements.

Cette photographie qui porte sur 700 clients a permis de mieux connaître les profils clientèle, les satisfactions et les attentes.

14 juin 2001

### Création du service marketing

L'exercice 1999-2000 a vu la création d'un service marketing, chargé de collecter et d'organiser les informations concernant le casino et son environnement (clientèle, zone de chalandise, réglementation...).

Ce service se met à la disposition de tous les autres départements pour mettre en place les outils de promotion de l'entreprise, et participe à la démarche globale d'optimisation de la prestation à la clientèle.

Il a notamment pour mission :

- la mise en place de la communication interne :
  - . création des affiches pour les supports de promotion,
  - . création des programmes mensuels d'animation et de musique distribués en interne.
- la mise en place de la communication externe :
  - . création et distributions de prospectus publicitaires aux habitants de Besançon,
  - . l'organisation de campagnes promotionnelles dans les supports médiatiques locaux et régionaux (journaux, gratuits, radio...).
- la création et la mise en place d'animations commerciales :
  - . opération «Supporters Olympiques» pour les jeux olympiques de Sydney,
  - . journée Portes Ouvertes (25 septembre 2000),
  - . Halloween, décoration de l'ensemble de l'établissement sur ce thème.

En conclusion de ce chapitre :

- l'activité se poursuit sur un rythme de croissance similaire à celui de l'exercice précédent,
- la politique d'animation mise en place en 2000 sera renforcée.

## II - Analyse des comptes de l'activité déléguée en 2000

### a) rapports financiers avec la Ville

La saison 1999/2000 a généré un produit net des jeux de 64 611 000 F (9 849 883,45 €) (sur un produit brut des jeux de 135 541 000 F (20 663 092,24 €)).

Les recettes de la Ville sur l'exploitation sont les suivantes :

#### 1 - Le produit des jeux :

Tableau en francs

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Prélèvement communal	3 785 896	4 348 089	5 612 843	6 172 478	7 494 856,76	8 484 648,13	11 597 500,68
Reversement de l'Etat	2 894 952	3 119 941	3 187 143	3 372 503	3 966 591,98	4 227 906,56	4 601 892,46
TOTAL	6 680 848	7 468 030	8 799 986	9 544 981	11 461 448,75	12 712 554,69	16 199 393,14

Tableau en euros

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Prélèvement communal	577 156,12	662 861,89	855 672,00	940 988,20	1 142 583,51	1 293 476,20	1 768 027,50
Reversement de l'Etat	441 332,50	475 631,93	485 876,81	514 134,76	604 703,04	644 540,20	701 553,98
<b>TOTAL</b>	<b>1 018 488,70</b>	<b>1 138 493,80</b>	<b>1 341 549,20</b>	<b>1 455 122,90</b>	<b>1 747 286,51</b>	<b>1 938 016,41</b>	<b>2 469 581,52</b>

## 2 - Les autres recettes :

Tableau en francs

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000,00
Taxe professionnelle Part communale	156 429	282 571	372 820	473 395	531 386	565 365	529 252
Taxe sur appareils de jeux	234 000	234 000	234 000	234 000	234 000	234 000	234 000
Versement transport	92 927	91 369	107 546	111 639	107 988	111 882	113 418
Loyer	191 308	302 188	321 303	325 000	325 000	1 429 652	5 805 379
Compte 471-Annuités d'emprunt			278 964	277 963	277 963	276 877	276 877
<b>TOTAL</b>	<b>674 664</b>	<b>910 128</b>	<b>1 314 633</b>	<b>1 421 997</b>	<b>1 476 337</b>	<b>2 617 776</b>	<b>6 958 926</b>
Effort touristique 1,5 % CA.						949 052	1 539 241

Tableau en euros

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Taxe professionnelle Part communale	23 847,45	43 077,67	56 836,04	72 168,60	81 009,27	86 189,34	80 683,95
Taxe sur appareils de jeux	35 673,07	35 673,07	35 673,07	35 673,07	35 673,07	35 673,07	35 673,07
Versement transport	14 166,63	13 929,11	16 395,28	17 019,26	16 462,66	17 056,30	17 290,46
Loyer	29 164,72	46 068,26	48 982,33	49 545,93	49 545,93	217 949,04	885 024,32
Compte 471-Annuités d'emprunt			42 527,79	42 375,19	42 375,19	42 209,63	42 209,63
<b>TOTAL</b>	<b>102 851,86</b>	<b>138 748,11</b>	<b>200 414,50</b>	<b>216 782,04</b>	<b>225 066,12</b>	<b>399 077,37</b>	<b>1 060 881,40</b>
Effort touristique 1,5 % CA.						144 682,04	234 655,77

## 3 - Total Recettes :

Pour l'année 2000, cela représente pour la Ville une recette totale de 24 697 560 F (3 765 118,70 €). Sans tenir compte du loyer, dont le montant n'est pas comparable en 1999 et 2000, la recette Ville est en augmentation de 27,2 % sur 1999.

**b) Les comptes du délégataire**

Ils n'appellent pas d'observations particulières.

Le résultat net, très largement positif, est en hausse de 12 % par rapport à 1999. On note un accroissement de l'activité et des recettes de casino et une diminution des charges de personnel. Les charges externes augmentent fortement du fait du nouveau mode de calcul de la redevance annuelle. Le fonds de roulement s'élève à 41 896 KF (6 387 004,02 €), ce qui assure une garantie financière forte à la société.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du présent rapport.

**«M. Alexandre CHIRIER :** Monsieur le Maire, juste une demande d'information. On voit dans un tableau des sommes consacrées au tourisme. Je voudrais savoir qui décide d'allouer ces sommes à ces organismes, si c'est la société délégataire du service du Casino ou si c'est sur indication de la Mairie.

**M. LE MAIRE :** C'est sur proposition de la Mairie. La Société ACCOR qui exploite le Casino donne son accord, ce qu'elle fait toujours d'ailleurs.

**Mme Françoise BRANGET :** Je voudrais avoir une précision sur les recettes que produit le Casino. Vous nous signalez 24 MF.

**M. LE MAIRE :** 24 697 560 F.

**Mme Françoise BRANGET :** J'ai quand même retrouvé des chiffres où vous mettez 16 MF ; en fait le prélèvement sur le produit des jeux dans les Casinos rapporte à la Ville 16 MF.

**M. LE MAIRE :** Ces 24 MF concernent les recettes totales parce qu'il y a le produit des jeux mais il y a aussi d'autres recettes (redevance, loyer...). Le produit des jeux c'est 16 MF.

**Mme Françoise BRANGET :** Ces prélèvements sur les jeux sont grevés d'affectation suivant...

**M. LE MAIRE :** Pas du tout. Une des règles de la comptabilité communale c'est la non affectation des recettes.

**Mme Françoise BRANGET :** Ah si ! recettes grevées d'affectations spéciales : les prélèvements sur le produit des jeux dans les Casinos, ça doit normalement aller aux travaux d'investissement destinés...

**M. LE MAIRE :** Non, vous confondez avec le compte 471. Nous en parlerons à la question suivante Madame BRANGET.

**Mme Françoise BRANGET :** Alors là je ne suis pas peut-être suffisamment calée en cette matière mais vous avez un produit de 16 MF normalement qui...

**M. LE MAIRE :** Non, il tombe dans les caisses de la Ville selon le principe de la non réaffectation des recettes, c'est-à-dire que lorsque vous avez un crédit qui n'est pas dépensé, il retombe globalement dans les caisses de la Ville sauf si on fait la demande de reporter les crédits, ce qui se fait d'ailleurs essentiellement pour les reports de crédits d'investissement et très rarement pour les crédits de fonctionnement. Donc ces 16 MF tombent dans les caisses de la Ville. Ce qu'il faut retenir de cela, c'est qu'il y a donc quasiment 25 MF de recettes qui tombent dans les caisses de la Ville et nous nous en réjouissons.

**Mme Françoise BRANGET :** J'imagine, effectivement s'ils ne sont pas réaffectés, mais on va vérifier.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA** : J'aurais souhaité une explication puisqu'on nous dit dans ce rapport qu'il y a un accroissement des effectifs de 65 à 80 personnes et une diminution des charges de personnel dans le cadre de la reprise du personnel par le groupe ACCOR.

**M. LE MAIRE** : C'est parce qu'il y a des gens qui travaillent à temps partiel. Il y a ce qu'on appelle les équivalents à temps complet parce que 15 ETC ça peut faire 25 personnes.

**Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA** : Mais enfin une diminution des charges du personnel, ça veut dire quelque chose, je ne parle même pas des emplois que ce soit des équivalents temps complet ou pas, il y a une diminution des charges de personnel. Il y a eu reprise par le groupe ACCOR, est-ce qu'il y a un glissement ?

**M. LE MAIRE** : Je ne sais pas si M. MARIOT a regardé cela dans le détail mais on te répondra.

**M. Jacques MARIOT** : L'augmentation de personnel est due à la Réduction du Temps de Travail (RTT) et au fait que le groupe ACCOR qui a racheté des parts du Casino a mis du personnel. Je dirais que c'est quasiment 100 personnes car il y a encore 15 à 20 musiciens à temps partiel qui travaillent également au Casino. Pour la question que tu poses là, c'est-à-dire la réduction en terme financier, je n'ai pas la réponse.

**M. LE MAIRE** : Nous n'avons pas la réponse là mais MARIOT te la donnera. Pour moi ce qu'il est surtout important de retenir, c'est 25 MF de recettes et cette augmentation de 27,2 % sur 1999».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Commerce- Artisanat-Tourisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 4 juillet 2001.*